



“L’ENTRETIEN INDIVIDUEL”

**l’entretien individuel est un échange très important
entre le salarié et l’employeur**

La convocation doit être faite par votre hiérarchique avec un délai raisonnable de prévenance. Cet entretien qui a valeur juridique se doit d’être fait sérieusement sans précipitation ; Une procédure écrite existe : Demandez là avant l’entretien !

Cet échange vous donne la possibilité de discuter aussi de vos souhaits :

- d’évolution de carrière - de formation technique ou personnelle (demandez le catalogue de l’IDM) - Salarial ...
- Ne vous faites pas imposer l’ajout d’une tierce personne si vous ne le souhaitez pas,

Celui-ci est finalisé par un document officiel relatant vos échanges et **qui doit être signé, si ON EST D’ACCORD entre les 2 parties, avec 1 copie pour chacune**, ce qui induit un temps de réflexion et pour finir exigez votre exemplaire car quand on signe on s’engage d’un côté comme de l’autre.

Vous avez le droit de refuser de signer ce document ou tout autre document que l’on vous soumettra (ex: avec des objectifs...) s’il ne vous agrée pas , c’est votre libre-arbitre, votre liberté !!!

**N’hésitez pas à faire appel à vos ELUS
pour vous conseiller ou assister**